

Lettre ouverte des Gilets Jaunes de B2B à Monsieur Jean-Bernard Sempastous, député de la 1ère circonscription des Hautes-Pyrénées.

Monsieur le député des Hautes-Pyrénées,

Le 5 février, vous avez voté en première lecture la proposition de loi « *visant à prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs* », présentée par le gouvernement comme une loi « anti-casseurs ».

Nous, citoyen.ne.s Gilets Jaunes de Bagnères de Bigorre, avons souhaité vous faire part de notre indignation quant au choix que vous avez fait lors de ce scrutin car il ne fait aucun doute que cette loi « anti-casseurs » est en fait une loi liberticide.

Ce texte de loi a suscité une levée de boucliers des associations de défense des droits de l'Homme car il contient une série de mesures considérées comme liberticides, pouvant notamment restreindre fortement la liberté de manifester. Même certain.e.s député.e.s de la majorité ont fortement critiqué le texte notamment sur le fait d'instaurer un régime de restriction par principe et de liberté par exception. C'est ce qui est en germe dans cette loi.

Trois mesures en particulier nous scandalisent :

- L'interdiction de manifester pouvant être prononcée par le préfet ;

Le transfert aux préfets des pouvoirs que détiennent les juges est proprement inacceptable car ce n'est pas au préfet de dire si telle ou telle personne peut ou ne peut pas manifester sur la seule base du soupçon sans que la justice ne soit consultée. Le député Charles de Courson, compte tenu de son histoire familiale, a lancé à l'Assemblée Nationale « *C'est la dérive complète ! On se croit revenu sous le régime de Vichy !* » .

- La possibilité d'effectuer des fouilles aux abords de la manifestation afin de confisquer les « armes par destination » ;

Trop flou ! C'est quoi une « *arme par destination* » ? Le cric dans sa voiture ? La hampe du drapeau ? « *On risque de tomber dans une pratique assez extensive, justifiant de nombreuses gardes à vue. Les gens ne seront pas forcément poursuivis, mais ils auront été privés de liberté jusqu'à 48 heures et ce sera inscrit dans le fichier des antécédents judiciaires alors qu'ils voulaient juste aller en manif* » regrette Nicolas Krameyer d'Amnesty International.

- La création du délit de dissimulation du visage, passible de 15.000 euros d'amende et de 1 an de prison (ce n'est aujourd'hui passible que d'une contravention).

Il existe une jurisprudence qui dit que porter un passe-montagne n'est pas masquer son visage. Par contre, cette mesure permettra de placer des personnes en garde à vue.

Nous regrettons de voir que la réponse du gouvernement se fait uniquement sur le terrain répressif : répression policière et répression judiciaire sans répondre aux demandes urgentes sur les injustices fiscales, sociales et démocratiques.

Nous sommes choqués et en colère de vous voir, par ce vote, acteur dans la transformation de notre République en un régime autoritaire. Votre responsabilité est immense dans la remise en question du respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Ceci dit, veuillez agréer, Monsieur le député, l'expression de nos sentiments distingués.

Gilets Jaunes de Bagnères de Bigorre

